



Brûlures suite à séance de lumière pulsée

Par **Carobarre**, le 16/10/2020 à 14:00

Bonjour,

J'ai été brûlée il y a trois jours à la lumière pulsée dans un institut d'esthétique. J'ai des tâches foncées et c'est douloureux au contact. J'ai revu l'esthéticienne pour lui montrer mes blessures, elle avoue n'avoir pas mis assez de produit gélifiant. J'ai l'impression qu'elle n'a pas encore parlé à ses supérieurs. Je lui ai demandé de le faire pour que je puisse être prise en charge rapidement par un dermatologue.

De mon côté, j'ai pris rendez-vous chez mon médecin généraliste pour avoir un diagnostic. Il m'a confirmé des brûlures au 2e degré, avec risque de laisser des cicatrices.

Ma question est : quelle est la marche à suivre ? Dois-je aller porter plainte ?

Merci par avance de votre aide et réponse.

Par **CarolineDenambride**, le 20/10/2020 à 16:56

Bonjour,

Il convient de tenter de transiger amiablement sur la base d'une expertise préalable médicale.

A défaut, il conviendra de saisir le Tribunal pour engager la responsabilité de l'institut et

obtenir des dommages-intérêts.

Cordialement,

Me Caroline DENAMBRIDE

Avocate au Barreau de LYON

<http://denambride-avocat.com/>

Par **Tisuisse**, le **20/10/2020** à **17:05**

Bonjour,

Donc, dans un premier temps, faire une LR/AR à cet institut, déclarer avoir été brûlée par leur appareil lors de votre séance du..... à xxh. Vous joignez le certificat médical de constatation, vous leur demandez de vous contacter pour une transaction à l'amiable, et vous attendez leur réponse. Ensuite, on avisera.

Par **morobar**, le **22/10/2020** à **10:43**

Bjr,

A la réponse de notre administrateur il convien de rajouter dans votre courrier une formule du genre:

"je vous serai gré d'ouvrir un dossier sinistre auprès de votre assureur en responsabilité professionnelle, et de me communiquer ses coordonnées."